



VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00088/2023 du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE M. Djamaldine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Inayatie KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoufati MADI, M. Assane MOHAMED, M. Said MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIHU MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

Absents : (7)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID, M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaitouni ABDALLAH

Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

Procuration : (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURLAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MADHINA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu les articles L.2123-18, R.2123-221 et R.2133-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux remboursements des frais liés à l'exercice des mandats spéciaux ;

Vu le décret du 3 juillet 2016 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n°2020.00006/2020 du 07 février 2020 portant frais de mission et de déplacements temporaire des élus et des agents de la Ville de

OBJET :

**Formation de Fatima Fayna M'SOILI conseillère municipale déléguée chargée de la jeunesse, formation et emploi
Porte-parole du conseil municipal.**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 10/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

Le Maire



Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2020.00057/2020 du 24 juillet 2020 portant sur l'exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal et fixation de l'enveloppe ;

Considérant que pour pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité. Que par délibération du 24 juillet 2020, la ville de Mamoudzou a fixé les modalités et les orientations relatives à l'exercice du droit à la formation ;

Considérant que les frais d'enseignement mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité. Il convient au préalable de vérifier que l'organisme concerné dispose de l'agrément du Ministre chargé des collectivités territoriales. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'Etat, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que la conseillère municipale déléguée, Mme Fatima Fayna M'SOILI, chargée de la jeunesse, formation, insertion, emploi et porte-parole du conseil municipal demande à se former dans le domaine suivant : le Média Training. Que cette formation permet la maîtrise des règles de déroulement d'une interview, de comprendre les attentes et réflexions des journalistes et la construction d'un message clair dans un temps contrôlé ;

Considérant que le média training se décline essentiellement sous 4 formes : le speech qui permet de s'exprimer sur un sujet donné face à une caméra ; l'interview où il s'agit de répondre aux questions posées par le média trainer ; le débat contradictoire où il s'agit d'un débat entre deux candidats et enfin, le micro-trottoir qui est une forme d'interview impromptue pouvant être réalisée dans n'importe quelle circonstance ;

Considérant que cette formation est organisée le 10 juillet 2023 par Time To Pitch ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

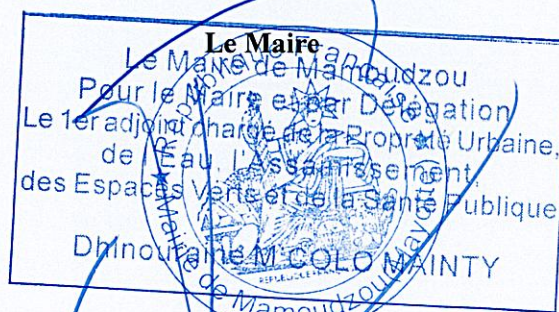
Article 1^{er} : D'autoriser Madame Fatima Fayna M'SOILI, conseillère municipale déléguée chargée de la jeunesse, formation, insertion, emploi et porte-parole du conseil municipal à suivre la formation Média Training prévue à Paris le 10 juillet 2023.

Article 2 : De prendre en charge les frais liés à ce déplacement pour cette formation.

Article 3 : D'imputer cette dépense au budget communal.

Article 4 : D'autoriser le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tout document afférant à la mise œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2023



Abstention (0) :

Contre (0) :